



Arrêté n° 312 / MENA/DESPS du 03 SEP. 2024  
Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement préscolaire  
et primaire au titre de l'année scolaire 2024-2025.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION,

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;  
Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement, telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;  
Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;  
Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;  
Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;  
Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

**ARRÊTE :**

Article 1 : sont autorisés à ouvrir au titre de l'année scolaire **2024-2025**, les établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire suivants :

**DRENA D'ABIDJAN 4**

**PRESCOLAIRE**

N°	COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	COM. ABOBO	ABOBO PLATEAU DOKUI	ABOBO-BAOULE DIAMANT	PRESCOLAIRE DIAMANT D'ABOBO-BAOULE	240513	3
2	COM. ABOBO	ANONKOUA KOUTE	ABBE BROUKOI 2 ABOBO	PRESCOLAIRE ABBE BROUKOI 2 D'ABOBO	240514	3
3	COM. ANYAMA	ANYAMA 1	BELLEVILLE ANYAMA	PRESCOLAIRE BELLEVILLE D'ANYAMA	240515	3
4	COM. ANYAMA	ANYAMA 2	BLANKRO	PRESCOLAIRE DE BLANKRO	240516	3



## PRIMAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE/ COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	COM. ABOBO	ABOBO PLATEAU DOKUI	ABOBO-BAOULE DIAMANT	EPP DIAMANT D'ABOBO- BAOULE	240633	6
2	COM. ABOBO	ANONKOUA KOUTE	ABBE BROUKOI 2 ABOBO	EPP ABBE BROUKOI 2 D'ABOBO	240634	6
3	SP. ANYAMA	ANYAMA 2	AKOUPPE-ZEUDJI	EPP 6 D'AKOUPPE-ZEUDJI	240635	6
4	COM. ANYAMA	ANYAMA 2	EBIMPE	EPP 5 D'EBIMPE	240636	6

**Article 2 :** le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Ampliations :

MENA/CAB	1
MENA/DRH	1
MENA/DELIC	1
MENA/DCEP	1
MENA/DAF	1
MENA/DOB	1
MENA/DAJC	1
MENA DRENA	1
PREFECTURE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

Fait à Abidjan, le 03 SEP. 2024



Professeur Mariatou KONE

